

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DFPE 238** Subventions (28.000 euros) et conventions avec 12 associations pour leurs actions dans le cadre du dispositif « Paris Collèges Familles » visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention et conventions avec douze associations : Le Pari's des Faubourgs (10e), AFEV (10e), Relais 59 (12e), Osez la Médiation (15e), Culture 2 + (18e), EIDIP (18e), Association Belle Ville (19e), J2P (19e), Espace 19 (19e), Entraide Scolaire Amicale (19e), Archipélia (20e) et Association de Culture Berbère (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 17 octobre 2016

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le Pari's des Faubourgs » (10e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (12405 - 2016\_07900).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « AFEV » (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) (10e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.500 € (19603 - 2016\_08213 / 2016\_08211).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Relais 59 » (12e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.500 € (18896 - 2017\_00031 / 2017\_00029).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Osez la Médiation » (15e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (184371 - 2016\_08610).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Culture 2 + » (18e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (13485 - 2016\_08004).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « EIDIP » (18e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (20562 - 2016\_08364).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association Belle Ville » (19e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (19704 - 2017\_00116).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « J2P » (19e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (19485 - 2016\_08283).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Espace 19 » (19e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (246 - 2016\_08220).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Entraide Scolaire Amicale » (19e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.500 € (5782 - 2017\_00047 / 2017\_00064).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Archipélia » (20e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.500 € (18047 - 2016\_08229 / 2016\_08232).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association de Culture Berbère » (20e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (18514 - 2016\_08280).

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**